DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 001/2026/RBM/DICOPA

OBJET :
RÉALISATION DE DEUX (2) PUITS CIMENTÉS PASTORAUX NEUFS ET RÉHABILITATION DE TROIS (3) ANCIENS PUITS CIMENTÉS PASTORAUX DANS LES DÉPARTEMENTS DE FALMEY, GAYA ET DOGONDOUTCHI, RÉGION DE DOSSO

MAÎTRE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT (observations 1 et 2)

Maître d'Ouvrage :
Réseau Billital Maroobé (RBM), Coordination Régionale
Agissant en qualité d'organe d'exécution du Programme DICOPA

Financement :
Direction du Développement et de la Coopération Suisse (DDC Niger)
Mise en œuvre par le Réseau Billital Maroobé (RBM) dans le cadre du Programme DICOPA

Références réglementaires (observation 2) :
Le présent appel d'offres est conduit conformément :

- aux **procédures internes de passation des marchés du RBM** (approuvées par la DDC) ;
- aux **principes de transparence, d'égalité de traitement et de libre concurrence** reconnus au Niger ;
- aux **exigences de la DDC** applicables aux fonds mis à disposition du Programme DICOPA.

En conséquence, les références au Code des marchés publics du Niger (notamment la redevance ARMP) ne sont applicables que si la DDC ou le RBM les impose expressément ; à défaut, elles sont supprimées (voir observation 9).

Section I – AVIS D'APPEL D'OFFRES (observation 3)

AVIS D'APPEL D'OFFRES N°001/2026/RBM/DICOPA
Dosso, le 16 Juin 2026

Dans le cadre du Programme DICOPA (Dialogue Informé pour la Cohésion sociale en milieu pastoral et agropastoral), le Réseau Billital Maroobé lance un appel d'offres ouvert national pour la réalisation de deux (02) puits pastoraux neufs et la réhabilitation de trois

(03) anciens puits dans les départements de Dogondoutchi, Falmey et Gaya (région de Dosso).

Lots :

- **Lot 1** : Falmey (1 puits neuf) + Gaya (2 réhabilitations)
- **Lot 2** : Dogondoutchi (1 puits neuf + 1 réhabilitation)

Délai d'exécution : trois (03) mois calendaires par lot (à compter de la notification de l'ordre de service).

Conditions de participation (observation 4) :
Peuvent soumissionner les entreprises **titulaires d'un agrément valide en travaux hydrauliques (option puits)**, régulièrement constituées au Niger, en règle vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales, et non sous le coup d'une interdiction ou d'une liquidation.

Dossier d'appel d'offres :
Retrait à titre onéreux (100 000 F CFA non remboursables) auprès de :
RBM – Coordination Régionale, Niamey – [adresse complète]
Contact : Altiné Rabiou Ibrahim – Tél : 00227 97 56 31 56 – Email : rabiou25@yahoo.fr / altinerabiou@billital.org
Date limite de retrait : 08 Juin 2026

Garantie de soumission (observation 6) :

- Lot 1 : **420 000 F CFA** (= 1,5 % du montant estimatif)
- Lot 2 : **510 000 F CFA** (= 1,5 % du montant estimatif)

Les montants sont justifiés par l'estimation technique du maître d'œuvre.

Remise des offres :
Au plus tard le **08 Juin 2026 2026 à 10h00**, à l'adresse :
RBM – Coordination Régionale, Dar Es salam, korey bangou – Niamey
Ouverture publique le même jour à 11h00.

Le Responsable Délégué des Marchés Publics RBM
Ibrahim TINNI SANDA

Section II – INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

Sont notamment exigés, sous peine de rejet :

- RCCM à jour
- NIF
- Attestation de régularité fiscale (datant de moins de 3 mois)
- Attestation CNSS et Inspection du travail
- Attestation de non-faillite (moins de 3 mois)
- Agrément hydraulique (option puits) en cours de validité

5. Qualification des candidats (observation 5)

5.1 Capacité économique et financière :

- Chiffre d'affaires annuel moyen des trois dernières années ≥ **2 fois le montant estimatif du lot**.
- Attestation bancaire de disponibilité de fonds propres ou ligne de crédit :
  - Lot 1 : **5 millions F CFA**
  - Lot 2 : **10 millions F CFA**

5.2 Expérience spécifique :
Avoir exécuté au moins **trois (03) marchés similaires** (construction de puits cimentés) au cours des cinq dernières années, justifiés par des attestations de bonne fin.

5.3 Personnel minimal :

- 1 Conducteur des travaux (Génie rural/TP, 10 ans d'expérience)
- 1 Chef de chantier par lot
- 1 Maçon spécialisé en puits cimentés par puits

CV datés et signés, copies légalisées des diplômes, attestations de disponibilité.

5.4 Matériel minimal:

- Grue derrick, camion, treuil, cuffat, moules, équipements de sécurité (EPI), boîte à pharmacie.

5.5 Capacité financière – justification :
Attestation bancaire ou fonds propres selon montants précisés à l'IC 5.3 a).

14. Prix de l'offre – Suppression de la clause irrégulière

« Toute omission de prix unitaire sera analysée conformément aux règles d'évaluation prévues au présent DAO. L'Autorité contractante pourra demander des éclaircissements conformément à la clause 28 des IC lorsque l'omission n'affecte pas substantiellement l'offre. À défaut de justification satisfaisante, l'offre pourra être déclarée non conforme et rejetée. »

20. Garantie de soumission

Les montants de garantie sont fixés comme suit :

- Lot 1 : **420 000 F CFA** (environ 1,5 % du montant estimatif)
- Lot 2 : **510 000 F CFA** (environ 1,5 % du montant estimatif)

Ces montants sont justifiés par l'estimation technique préalable du maître d'œuvre.

Attribution des lots – révision de la clause

« Chaque candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots. L'attribution tiendra compte :
- de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- des capacités techniques et financières du candidat ;
- de sa capacité démontrée à exécuter simultanément plusieurs lots.
L'Autorité contractante peut limiter le nombre de lots attribués à un même candidat afin de garantir une bonne exécution des travaux. »

Redevance ARMP

La disposition relative à la redevance de régulation de 1 % est supprimée.
Motif : la procédure relève des règles internes RBM/DDC et non du Code des marchés publics du Niger. Seules les taxes légalement dues au titre des prestations (TVA, etc.) sont maintenues.

Critères d'évaluation

Le processus d'évaluation se déroule en trois étapes :

Étape 1 – Conformité administrative :
Vérification de la présence de toutes les pièces exigées (liste à l'IC 4.2). Toute pièce manquante entraîne le rejet de l'offre.

Étape 2 – Évaluation technique (seuil : 45/60) :

- Expérience de l'entreprise (30 pts)
- Matériel (15 pts)
- Personnel (15 pts)

Étape 3 – Évaluation financière (40 pts) :

- Correction des erreurs arithmétiques (clause 30 des IC)
- Notation financière selon la formule : *Cco = 40 x (Pob / Poc)*
- Sélection de l'offre la moins-disante parmi celles ayant satisfait aux étapes 1 et 2.

Délais

« Le délai d'exécution est de trois (03) mois calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage. »
(précision ajoutée dans l'IC 1.2 et la Section VII – CCAP)

Clause anti-fraude – Ajout

« Tolérance zéro – Politique anti-fraude de la DDC
Le RBM applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives. Tout soumissionnaire impliqué dans de telles pratiques sera écarté de la procédure, ses garanties de soumission seront confisquées, et il pourra être exclu des futurs marchés financés par la DDC. »

Section III – DONNÉES PARTICULIÈRES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les **critères de qualification** (Annexe A) sont complétés conformément à l'observation 5 (seuils d'expérience, personnel, matériel, chiffre d'affaires).
Les **montants de garantie de soumission** sont justifiés par une note interne de l'estimation du maître d'œuvre.

Section V – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Aucune modification technique majeure n'est requise. Seule la précision sur le délai (ordre de service) est ajoutée à l'article 4 (Délai d'exécution).

Section VII – CCAP

- **Révision des prix** : prix fermes (inchangé)
- **Avance de démarrage** : 30 % max, remboursable à 80 % d'exécution
- **Pénalités** : 1/2000 du montant du marché par jour calendaire de retard, plafond 10 %
- **Règlement des litiges** : comité ad'hoc d'arbitrage, puis juridictions compétentes (Niger)

Section VIII – FORMULAIRES DU MARCHÉ

Les modèles de garantie bancaire sont conformes à l'Acte uniforme OHADA.
La **lettre de notification** et le **modèle de marché** intègrent les références à l'ordre de service et à la clause anti-fraude.